

Est-il illégal de faire travailler une septagénaire?

Par **fayevalentine**, le **29/12/2009** à **16:51**

Bonjour,

si le Code de travail prévoit une durée légale pour commencer à travailler, il semble qu'il ne fixe aucune limite d'âge pour arrêter de travailler. Bien sûr, et par renvoi au Code de sécu, il autorise l'employeur à procéder à la mise à la retraite du salarié qui a atteint 65 ans (C. trav., art. L1237-5). Mais le Code précise bien qu'il s'agit d'une "possibilité" offerte à l'employeur et non d'une obligation. Qu'en est-il alors? Est-ce tout de même illégal de faire travailler quelqu'un qui a 70, voire 80 ans si cette personne est tout à fait apte à faire son travail? L'employeur doit-il se prémunir d'un quelconque accident du travail (cardiaque, par exemple), en demandant à son salarié de passer une visite médicale? Peut-il obliger le salarié à y procéder?

Merki